



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pédagogie

Question écrite n° 48439

Texte de la question

M. Philippe Folliot souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le dépistage de la dyslexie. 35 % d'enfants seraient dyslexiques. Plusieurs orthophonistes, psychologues cliniciens, psychopédagogues, constatent pourtant que très peu d'enfants sont réellement dyslexiques. La majorité d'entre eux serait bloquée dans leur apprentissage par la méthode globale ou semi-globale. Ces méthodes créent l'illusion d'une lecture facile, une illusion qui dure parfois jusqu'à la fin du CP. Mais on ne peut pas apprendre par coeur à l'infini. La plupart s'en sortent grâce à un réapprentissage de la lecture par la méthode syllabique, phonétique. D'autres se retrouvent en situation d'échec. Cette situation d'échec est alors parfois synonyme d'orientation en CLIS, classe spécialisée pour enfants handicapés. Il demande donc au Gouvernement ce qu'il compte faire en matière de méthode d'apprentissage afin d'éviter à un maximum d'enfants un sentiment de culpabilité, de sanction par une mise à l'écart du système scolaire ordinaire, dont ils ne sont pas responsables.

Texte de la réponse

La maîtrise de la lecture à l'issue de l'école élémentaire est pour tous les élèves une nécessité absolue. C'est là une priorité nationale que rappelle avec force le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école, notamment dans son objectif de garantir l'acquisition par chaque élève d'un ensemble de connaissances et de compétences indispensables. La question des « méthodes de lecture », celle du rythme et des modalités pédagogiques de cet apprentissage au primaire, de son approfondissement tout au long de la scolarité obligatoire, préoccupent parents et professionnels de l'éducation. C'est pourquoi le ministre a confié à M. Erik Orsenna, de l'Académie française, conseiller d'État, président de l'Observatoire national de la lecture, et à M. Dominique Borne, doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale, une mission visant à définir un corpus relatif aux méthodes d'apprentissage de la lecture (« état des savoirs », évaluation et pertinence des différentes méthodes employées dans les écoles) ainsi que les contenus d'une formation initiale et continue des enseignants dans ce domaine. Par ailleurs, un effort doit être fait pour la détection précoce des difficultés et repérage des troubles spécifiques tels que la dyslexie. Pour remédier aux difficultés de lecture, qui sont de diverse nature, les documents d'accompagnement des programmes apportent aux enseignants des suggestions d'activités adaptées.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48439

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 2004, page 7872

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1681